



Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Conseil Départemental du Nord

Édito du Président

Dans ce 2^{ème} bulletin départemental, vous pourrez trouver les missions qui sont dévolues, par la loi, à votre Conseil Départemental. Différentes commissions ont été activées qui sont très souvent sollicitées, notamment la commission de conciliation et la commission exercice illégal. Vous pourrez également prendre connaissance de différentes informations au sujet de la reconnaissance des diplômes d'ostéopathie. Nous demandons à ceux qui se sont vus opposer un refus d'agrément de se faire connaître auprès de notre siège en indiquant le motif de refus. Vous pouvez également consulter le site du CNOMK. Nous ne pouvons accepter que la profession, à l'origine du développement de l'ostéopathie dans notre pays soit injustement maltraitée. Vous trouverez également une information au sujet de l'aide que nous pouvons apporter, par le massage, au téléthon; un courrier explicatif est joint à ce bulletin. Une jeune consœur de l'Est s'est investie dans cette opération que notre Conseil National a su aider dans la réalisation et la mise en forme de ce partenariat. Il est inutile de vous dire combien votre Conseil Départemental compte sur votre dévouement pour que cette opération soit un succès. François Bessé, tout jeune conseiller départemental, a été élu en tant que Masseur-Kinésithérapeute Référent pour cette opération. Il saura être à la hauteur de la tâche qui l'attend, vous saurez l'aider à réussir.

Bien confraternellement

Jean-Jacques MAGNIES
Président



De gauche à droite.

1^{er} plan :

Assis : Thierry VEZIRIAN – Myriam DIALLO – Jean-Jacques MAGNIES

2^{ème} plan :

Annick GOTTRANT – José BORGMANN – Jacques BARBET – Annie POTIN-BERTRAND
Marc LAURENT – Marc PETITPREZ – Thomas GUEANT

3^{ème} plan :

Christophe DENOYELLE – Bernard DUBOIS – Bruno LELEU – Jean-Marc LASCAR – Claudine ROSSIGNON
François BESSÉ – Dominique MIZERA – Marc DUBOIS

Un massage pour le Téléthon

Le Téléthon aura lieu le vendredi 5 et le samedi 6 décembre 2008.

Relayant une initiative nationale, le CDOMK59 organise les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2008 une opération intitulée « un massage pour le Téléthon ». Les masseurs-kinésithérapeutes volontaires, salariés comme libéraux, dispenseront des massages de bien-être, tout ou partie de ces deux jours. Le règlement sera intégralement reversé à l'Association Française contre les Myopathies. Par cette initiative généreuse et altruiste, notre profession sera mise à l'honneur et le massage

réalisé par les masseurs-kinésithérapeutes sera valorisé et ce d'autant plus si cette opération est portée par un grand nombre d'entre nous.

Nous vous invitons à venir à une réunion qui se déroulera le **samedi 8 novembre 2008 à 14h30**, Salle des Conférences de l'Hôpital Saint-Vincent à Lille. Cette réunion d'information se prolongera pour ceux qui voudront s'engager afin de leur préciser le déroulement de l'opération. Nous comptons sur vous, venez nombreux, c'est un beau défi que nous nous sommes fixés et que nous pourrions gagner grâce à vous.

Bulletin du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord

Directeur de Publication : Jean-Jacques Magnies
Comité de rédaction : José Borgmann - Christophe Denoyelle - Bernard Dubois - Marc Dubois - Thomas Guéant - Marc Laurent - Bruno Leleu - Jean-Jacques Magnies - Dominique Mizera - Claudine Rossignon - Thierry Vezirian

Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord

19 Boulevard Papin - 59800 LILLE

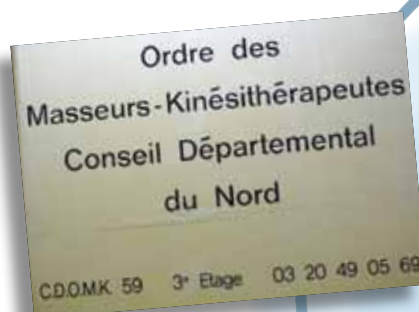
Tél./Fax : 03.20.49.05.69

Mail : cdomk59@orange.fr

Conception, impression, routage :

Cocotte en Papier Tél. 03.21.70.83.22

Diffusion : 3 000 exemplaires



Les bureaux du CDOMK du Nord sont ouverts :

le lundi et le mercredi de 14h à 17h

le jeudi de 9h à 12h

Une permanence téléphonique est assurée uniquement :

le lundi et le mercredi de 9h à 12h

le vendredi de 14h à 18h

Contact par e-mail : cdomk59@orange.fr

Site internet : <http://cdo59.ordremk.fr>

(site en cours de réalisation)

Les missions de votre Conseil Départemental de l'Ordre

- Il défend les principes de Moralité, de Probité, de compétence de la profession.

Plusieurs commissions ont été mises en place :

- **La commission de Déontologie** : a étudié le projet de Code de Déontologie élaboré par le Conseil National. Après approbation du Conseil Départemental, les avis ont été émis et transmis au Conseil National. Certaines de nos propositions ont été retenues dans la rédaction finale : ce code doit être validé par le Conseil d'Etat. Un exemplaire sera remis à chaque professionnel au cours du dernier trimestre de l'année.

- **La commission de Conciliation** : a pour mission de proposer une solution amiable aux litiges pouvant opposer des confrères entre eux ou avec des patients. Cette conciliation n'est pas obligatoire mais fortement recommandée car elle évite ainsi le recours à la justice.

- **La commission d'Entraide** : instruit les demandes de réduction et d'exonération de cotisation. Ces demandes sont présentées au Conseil Départemental avant d'être transmises, avec un avis motivé, au Conseil National pour approbation ou refus. Etre à l'écoute, au service de nos confrères, rechercher des solutions amiables, ceci est notre objectif. Le Conseil Départemental se doit de rendre la profession plus confraternelle.

- **La tenue du tableau** : vaste chantier pour votre Conseil Départemental qui a étudié environ 2500 dossiers d'inscription. Le dossier que vous avez adressé au CNO est numérisé et nous revient pour vérification. L'authenticité des diverses pièces est vérifiée par des conseillers qui travaillent en binôme. Les dossiers incomplets nécessitent des relances de notre part pour être validés. L'autorisation d'exercice sur le territoire

national est subordonnée à l'inscription au tableau de l'Ordre. L'Ordre doit être vigilant vis-à-vis d'éventuelles fraudes pour usurpation de titre.

L'Honneur et l'Indépendance de la profession !

Depuis sa création, le Conseil de l'Ordre est systématiquement appelé par le T.G.I. lorsqu'un confrère est mis en cause. A plusieurs reprises, nos conseillers ont assisté des confrères en difficulté. Cette mission d'entraide ne se limite pas à une assistance auprès des tribunaux. Le Conseil Départemental se veut à l'écoute de tous les masseurs-kinésithérapeutes ; n'hésitez pas à nous informer de cas difficiles dont vous pouvez avoir connaissance.

La commission d'Exercice Illégal : transmet les cas d'exercices illégaux, rédige des courriers-type. Une lettre a été adressée à tous les instituts d'esthétique pour leur rappeler les textes encadrant la définition du massage et l'exercice illégal. De même la presse et différents médias ont été invités à ne plus se faire les vecteurs de pratiques illégales. Un stand de massage prévu lors d'un salon du bien-être a été annulé suite à notre intervention. Des publicités ont également été

modifiées. Il est important que vous nous fassiez connaître les cas constatés dans les établissements hospitaliers, les cliniques et dans votre ville. Nous vous rappelons que seuls les masseurs-kinésithérapeutes sont habilités à pratiquer les massages quels qu'ils soient. Notre décret de compétences vous autorise à pratiquer des actes non thérapeutiques non remboursables par l'assurance maladie et soumis à TVA (selon conditions). C'est la raison pour laquelle la commission a rencontré M. Philippe LEMAIRE, Procureur de la République, afin de définir la stratégie qu'il y a lieu de tenir face à toutes ces pratiques d'exercice illégal.

LES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES SALARIÉS

Le Conseil Départemental du Nord, conscient des difficultés rencontrées par les confrères salariés, a créé une commission spécifique chargée d'étudier ces difficultés et tenter d'y apporter une solution. Deux points ont plus particulièrement attiré notre attention :

- Le montant de la cotisation à l'Ordre, vécu comme excessif au regard des salaires.
- La pénurie de masseurs-kinésithérapeutes dans les différents établissements de soins et de rééducation.

Concernant la cotisation, le Conseil Départemental a plaidé à plusieurs reprises auprès du Conseil National pour une révision du montant de celle-ci. Celui-ci semble nous avoir partiellement entendus puisqu'il a pris les décisions suivantes :

- Mise en place d'une grille de minoration des cotisations en fonction du revenu fiscal. Par exemple : un masseur-kinésithérapeute de classe normale au deuxième échelon, célibataire, donc débutant dans la fonction publique hospitalière avec un revenu annuel de 17976,36 € voit sa cotisation minorée de 50 % soit 65 € pour l'année 2008 (*pour plus d'information, contactez le CDO).
- Minoration des cotisations pendant 3 ans pour les jeunes diplômés.
- Disparition de la distinction cadre/non cadre et remboursement du trop perçu 2008.
- Gel des procédures qui auraient pu être mises en place dans certaines régions à l'encontre de confrères.

Concernant la pénurie de masseurs-kinésithérapeutes dans les établissements, le CNO a déposé une demande officielle de création d'Etats Généraux de la Kinésithérapie salariée, le CDO ayant fait part d'un recrutement de plus en plus difficile faute de candidats. Ces Etats Généraux permettraient une rencontre entre les directions d'hôpitaux, les tutelles et les représentants de la profession pour débattre de ce point.

Par ailleurs, ce manque de masseurs-kinésithérapeutes favorise le développement de l'exercice illégal de la masso-kinésithérapie dans les structures où exercent les salariés. Cela concerne entre autre le massage, la kinésithérapie respiratoire, la rééducation cardiovasculaire, de l'équilibre, le renforcement musculaire, la neuro-stimulation... Le CDO peut vous aider en intervenant auprès de votre employeur pour dénoncer ces situations.

Le masseur-kinésithérapeute salarié est en général assez isolé, peu représenté dans les instances décisionnelles des établissements. L'Ordre peut le soutenir dans toute situation où ses conditions légales d'exercice ne sont pas respectées.

VOS ELUS SALARIES

Les brèves

Pour tout remplacement ou assistantat, chaque confrère est tenu d'en informer le CDO et de lui faire parvenir la copie du contrat.

Il ne se passe pas de semaines sans que nous ne soyons sollicités au sein de nos cabinets, par téléphone, par courrier ou par la lecture de publicités de la presse professionnelle afin que nous diversifions notre activité.

Des concepts, des appareillages aux vertus miraculeuses, des méthodes douces thérapeutiques nous sont proposées dans le cadre de la diversification. Il est de notre devoir de vous mettre en garde sur ces offres qui vous sont proposées.

Contrairement à la loi qui protège le consommateur, lors d'un démarchage au sein de notre cabinet, vous ne bénéficiez pas du délai de rétractation de 7 jours. De plus il est important de vous rappeler le décret de compétences qui régit notre activité professionnelle d'un point de vue légal. Toute activité qui serait hors du champ de compétences, serait illicite et pourrait avoir des conséquences juridiques concernant votre activité. Ne cédez pas aux sirènes mercantiles et avant tout engagement, vérifiez bien que vous êtes en concordance avec les textes qui régissent notre profession.

J. BORGMANN

« JUDICARISATION DE LA PROFESSION »

Les membres du Conseil de l'Ordre constatent qu'un nombre grandissant de professionnels de Santé se retrouvent traduits devant les Tribunaux pour des raisons aussi diverses qu'injustifiées. Devant cette tendance officielle à plus de procédures, nous ne pouvons que vous conseiller de bien vérifier que votre RCP (responsabilité civile professionnelle) vous couvre correctement, par exemple, en cas d'exercice de l'ostéopathie ou d'un autre mode d'exercice particulier.

Nous vous invitons à en faire de même en souscrivant un contrat d'assistance juridique et en identifiant soigneusement les risques couverts car vous pouvez être mis en cause par un patient ou par une C.P.A.M.

Marc LAURENT

Les équivalences des diplômes étrangers

Selon la procédure choisie par le Conseil National de l'Ordre pour l'inscription au Tableau, les masseurs-kinésithérapeutes ont adressé l'attestation d'équivalence de leur diplôme étranger sous la forme d'une photocopie. Afin de vérifier son authenticité il est recommandé soit de se présenter directement au Conseil Départemental du Nord munis de son original (Attention! Ne pas confondre avec le courrier qui est joint à l'attestation) soit de transmettre au secrétariat son identité associée au numéro de dossier attribué à chaque demandeur par le Ministère de la Santé. Ce numéro

est inscrit sur une feuille qui accompagne l'Attestation d'Equivalence.

POUR ÊTRE INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES IL EST IMPERATIF QUE LE DOSSIER DU DEMANDEUR SOIT COMPLET (la réception du Caducée ainsi que de l'Attestation de paiement indique une inscription provisoire au Tableau et non définitive !)

Thomas GUEANT Secrétaire Adjoint

La reconnaissance des diplômes en Ostéopathie

Depuis les Arrêtés du 25 Mars 2007 (NOR : SANH0721334A et NOR : SANP0721336A), les masseurs-kinésithérapeutes, comme tout détenteur d'un diplôme en Ostéopathie (de l'UE ou Hors UE), doivent faire reconnaître leur diplôme auprès de l'autorité compétente, s'ils souhaitent exercer légalement l'Ostéopathie sur le territoire français. Qu'ils soient jeunes diplômés ou praticiens de longue date, la démarche à suivre est identique. Un dossier doit être constitué en double exemplaire (selon l'Article 9 de l'Arrêté du 25 mars 2007 NOR : SANP0721336A) et adressé jusqu'au 31 Octobre 2008, par lettre recommandée avec accusé de réception, au préfet de la région Nord Pas de Calais (DRASS du Nord Pas de Calais, 62 Bd de BELFORT / BP 605 / 59024 LILLE CEDEX). A la réception du dossier complet, la DRASS délivre un récépissé à l'intéressé lui permettant d'user temporairement du titre jusqu'à la date de décision définitive de la commission régionale ou à défaut jusqu'au 31 Décembre 2008.

Ce récépissé doit IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un enregistrement auprès de la DDASS de votre lieu d'exercice !!! Vous devez vous y présenter muni de ce dernier, de l'original du diplôme en Ostéopathie ainsi que de votre Carte Professionnelle de masseur-kinésithérapeute (ou toute autre pièce d'identité).

Concernant les confrères dont les dossiers ont été rejetés, ils doivent saisir, dans les deux mois suivant la date de refus, la Commission de Recours Gracieux ainsi que leur CDO et le CNO. Ces derniers s'occupent actuellement d'aider les confrères diplômés en Ostéopathie. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse ci-jointe : http://www.ordremk.fr/documents/Circulaire_oste_200508.pdf

Il est IMPORTANT que les masseurs-kinésithérapeutes diplômés en Ostéopathie soient au rendez vous de cette étape nécessaire pour l'Ostéopathie en France !

Tous vos élus ont à cœur de suivre de très près l'évolution de cette nouvelle profession ainsi que l'obtention des équivalences pour nos confrères masseurs-kinésithérapeutes diplômés en Ostéopathie.

Thomas GUEANT Secrétaire Adjoint

Résultats des élections du 22 Mai 2008

et mise en place du nouveau CDO du Nord



Deux ans après la création de l'Ordre, les premières élections pour le renouvellement d'1/3 des conseillers ordinaires départementaux ont été organisées dans chaque département. Les résultats pour le CDO du Nord, issus du dépouillement du 22 Mai 2008, sont les suivants :

COLLÈGE LIBÉRAL

Les titulaires sont :

DIALLO Myriam : 222 Voix
DUBOIS Bernard : 194 Voix
MIZERA Dominique : 184 Voix
BESSE François : 183 Voix
LASCAR Jean-Marc : 181 Voix

Les suppléants sont :

CARION Jean-Marie : 174 Voix
BOUILLET Gérard : 165 Voix
JONCQUEZ Nicolas : 162 Voix
MALLEVILLE Nicole : 160 Voix
CELARIE Bruno : 147 Voix

COLLÈGE SALARIÉ

Le titulaire est :

DENOYELLE Christophe : 25 Voix

Le suppléant est :

BOYER Dominique : 12 Voix



De nouvelles commissions ont été également mises en place les 09 et 24 Juin 2008. Elles sont constituées des membres du CDO suivants :

- Commission Exercice Illégal
 - BESSE François
 - DIALLO Myriam
 - LASCAR Jean-Marc
 - LAURENT Marc
 - MAGNIES Jean-Jacques
 - VEZIRIAN Thierry
- Commission Règlement Intérieur
 - BORGMANN José
 - DUBOIS Bernard
 - GOTTRANT Annick
 - MAGNIES Jean-Jacques
 - PETITPREZ Marc
 - VEZIRIAN Thierry
- Commission de Rédaction
 - BORGMANN José
 - DUBOIS Bernard
 - DUBOIS Marc
 - GUEANT Thomas
 - LAURENT Marc
 - MAGNIES Jean-Jacques
 - MIZERA Dominique
- Commission Entraide
 - DUBOIS Bernard
 - DUBOIS Marc
 - LASCAR Jean-Marc
 - LAURENT Marc

Le nouveau Conseil Départemental du Nord a été mis en place le 09 Juin 2008. **Jean-Jacques MAGNIES** a été reconduit à la présidence. Le Bureau du CDO du Nord a ensuite été constitué des conseillers suivants :

LAURENT Marc : Vice-Président
(Collège Libéral)

BORGMANN José : Vice-Président
(Collège Libéral)

DENOYELLE Christophe : Vice-Président
(Collège Salarie)

BARBET Jacques : Trésorier
(Collège Libéral)

VEZIRIAN Thierry : Trésorier Adjoint
(Collège Salarie)

PETITPREZ Marc : Secrétaire Général
(Collège Libéral)

GUEANT Thomas : Secrétaire Adjoint
(Collège Libéral)